

Les inscriptions aux écoles communales de l'enfance a.s. 2019/2020

Quand et comment peut-on présenter la demande d'inscription?

Pour l'année scolaire 2019/2020, la demande d'inscription aux écoles communales de l'enfance peut être présentée à partir du **7 janvier 2019 jusqu'au 31 janvier 2019**

exclusivement en ligne

en se connectant directement de son propre ordinateur aux Services en ligne de la Mairie de Florence :

<https://servizi.055055.it/iscrizionimaternefe/>

Les citoyens étrangers

Les citoyens étrangers pourront se rendre au Bureau pour l'Immigration (Sportello Immigrazione) Quartiere 5 - Villa Pallini, Via Baracca 150 p, où des médiateurs linguistiques et culturels fourniront l'assistance nécessaire à la présentation de la demande d'inscription en ligne.

Il faut prendre rendez-vous soit par mail immigr@comune.fi.it soit par téléphone 055 2767078 *site internet* :

http://politichesocioabitativa.comune.fi.it/stranieri/servizi/sportelli_immigrazione.html

De quoi a-t-on besoin pour accéder au Service en ligne pour la présentation de la demande ?

Pour effectuer l'inscription en ligne, il faut avoir **un** des documents suivants :

1. Identifiants pour l'accès en ligne (username et password): pour les obtenir il est possible de les demander auprès

- des Bureaux des Relations Publiques (URP) de la Mairie de Florence
<http://servizi.comune.fi.it/servizi/scheda-servizio/sportelli-al-cittadino-urp>
- de Bureau d'information des Services pour l'Enfance, via Nicolodi n. 2 deuxième étage - numéro de bureau A66;
- pour les citoyens étrangers au Bureau pour l'Immigration (Sportello Immigrazione) Villa Pallini Via Baracca 150 p
http://politichesocioabitativa.comune.fi.it/stranieri/servizi/sportelli_immigrazione.html

2. La carte sanitaire régionale habilitée auprès des Bureaux ASL de la Région Toscane * (pour informations: <http://www.regione.toscana.it/servizi-online/servizi-sicuri/carta-sanitaria-elettronica>)

3. Carte Nationale des Services (CNS)*

<http://www.regione.toscana.it/servizi-online/servizi-sicuri/carta-sanitaria-elettronica>

* Pour les personnes qui possèdent la Carte Sanitaire Régionale et la Carte Nationale des Services habilitée, il faut aussi détenir le lecteur Smart Card qui peut être acheté auprès des Aziende sanitarie (ASL), et il est alors possible d'accéder au Service en ligne **UNIQUEMENT** de son propre ordinateur.

4. SPID - sistema pubblico per l'Identità Digitale

<http://servizi.comune.fi.it/servizi/servizi-spid>

Important :

les identifiants utilisés pour l'inscription en ligne sont valides non seulement pour les services scolaires, mais aussi pour tous les services communaux en ligne, comme par exemple l'émission de certificats d'état civil, même de son propre ordinateur.